

N° 2025-075

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE –
Approbation du rapport définitif de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 29 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 6 octobre 2025 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Marie-Françoise QUERE, Bruno GUITTARD, Christiane BRESSON, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU, Joël GIRARD, Carl LEQUERTIER et Raymond DOUARE.

En exercice : 21
Quorum : 11
Présents : 19
Votants : 21

Excusés :

Sébastien GALERON, Jean-Luc FOURNIER

Pouvoirs :

Sébastien GALERON Dominique RENAULT
Jean-Luc FOURNIER Eric DODET

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable à tout transfert de compétence et/ou d'équipement entre les communes et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL).

À cet effet, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place au sein de la CCTVL. La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et, le cas échéant, de réviser les attributions de compensation afin d'intégrer les nouveaux transferts opérés.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, la CLECT s'est réunie le 1er juillet 2025.

À l'ordre du jour de cette réunion figuraient :

- L'actualisation des charges liées à la compétence GEMAPI, entraînant pour la commune de Saint-Ay une variation de 103,00 € entre 2024 et 2025 ;
- L'actualisation des charges consécutive à la modification des statuts de la CCTVL ;
- La présentation d'une synthèse des charges transférées et des attributions de compensation.

À l'issue des débats :

- Le rapport de la CLECT n°1, actant l'évaluation des charges afférentes à la rétrocession de la compétence GEMAPI, a été adopté à la majorité des présents (1 vote contre et 3 abstentions).
- Le rapport de la CLECT n°2, actant l'évaluation des charges provenant de la modification des statuts de la CCTVL, a été adopté à l'unanimité.

Ces rapports doivent désormais être approuvés par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, à savoir :

- Soit les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- Soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant les rapports de la CLECT en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite obtenir des explications :

- Sur le reversement entre communes ;
- Sur la méthode de calcul retenue, ayant constaté des disparités importantes entre communes ;
- Sur l'assiette des travaux pris en compte.

Considérant que le Conseil municipal émet des réserves sur :

- L'opportunité d'instituer la taxe GEMAPI, qui crée une charge supplémentaire pour les administrés, alors que le budget de la CCTVL présente un excédent important.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les rapports présentés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} juillet 2025 ;
- **D'ÉMETTRE** la réserve susvisée et de solliciter de la CCTVL des explications sur les points précités ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

A Saint-Ay, le 10 OCT. 2025



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le 10 OCT. 2025

10 OCT. 2025

Secrétaire de séance :

Joël GIRARD